

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Fermeture de la régie de recettes du Musée Th. Renaudot.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du20/03/2023.....,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes du Musée Théophraste Renaudot à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Mairie de Loudun, 1 rue Gambetta – CS 606065, 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3

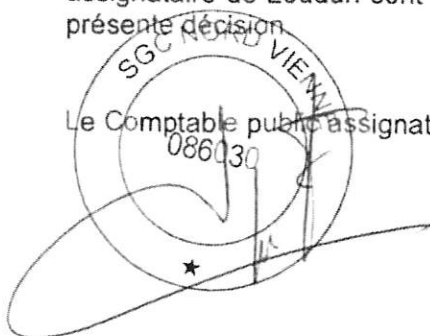
Cette régie encaissait les recettes suivantes :

- Visites guidées
- Ateliers (jeune public ou famille)
- Visites et ateliers pour les scolaires
- Produits de la boutique du musée

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Comptable public assignataire,



SGC RÔLE VIENNE
086030

FAIT A LOUDUN, le 30 MARS 2023
Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :30 MARS 2023.

Publié le :30 MARS 2023.....

Notifié le :